



ardèche
SDIS



Encadrement
des Activités Physique

Epreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels



ardèche
SDIS



Encadrement
des Activités Physique

Décret n.2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

Concours externes de caporal

Art. 3. – L'épreuve de préadmission comprend les épreuves physiques communes aux différents cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels. La moyenne des notes obtenues est affectée d'un **coefficient 4**.

Concours externe de lieutenant de première classe

Art. 17. – L'épreuve de préadmission comprend les épreuves physiques communes aux différents cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels. La moyenne des notes obtenues est affectée d'un **coefficient 2**.

Concours externe de capitaine

Art. 30. – L'épreuve de préadmission comprend les épreuves physiques communes aux différents cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels. La moyenne des notes obtenues est affectée d'un **coefficient 2**.



Décret n.2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

Art. 48. – Les épreuves physiques comprennent:

- 1o Une épreuve de natation (50 m en nage libre);
- 2o Une épreuve de parcours professionnel adapté;
- 3o Une épreuve d'endurance cardio-respiratoire.

Elles visent à évaluer les capacités des candidats à exercer les missions dévolues à un sapeur-pompier professionnel, en particulier son endurance et sa résistance physique. **L'épreuve de natation n'est pas notée.** Le candidat valide cette épreuve s'il la réalise dans le temps prévu.

Art. 49. – Pour les épreuves physiques, au moins **trois examinateurs spécialisés sont nommés sur proposition du chef d'état-major de la zone** territorialement compétente par l'autorité organisatrice du concours, dont au moins un officier choisi parmi: – les conseillers de l'encadrement des activités physiques de sapeurs-pompiers; – les conseillers ou éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux; – les professeurs d'éducation physique et sportive. Ces examinateurs spécialisés participent à l'organisation, au suivi de l'évaluation des épreuves et aux délibérations du jury, avec voix consultative, pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées.



ardèche
SDIS



Décret n.2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

Art. 50. – Les candidats peuvent bénéficier d'une **dispense des épreuves physiques à la suite d'une blessure en service**. Ils doivent produire, préalablement à ces épreuves, une attestation administrative justifiant que l'altération de leur état de santé résulte d'une blessure en service ainsi qu'un certificat médical justifiant que leur état de santé ne leur permet pas de participer à ces épreuves du fait des séquelles de cette blessure en service. **Les femmes enceintes ou venant d'accoucher et bénéficiant du délai légal postnatal, en possession d'un certificat médical justifiant que leur état de santé ne leur permet pas de participer aux épreuves physiques**, sont dispensées de ces épreuves.

Dans ces deux cas de dispense, les candidats sont crédités, au titre des épreuves physiques, d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats de même sexe à ces épreuves, **dans la limite de 10 sur 20**.

Art. 51. – **Pour les concours d'officiers** de sapeurs-pompiers professionnels, les notes obtenues aux épreuves physiques sont majorées selon l'âge du candidat au 1er janvier de l'année du concours: – **d'un point pour les candidats âgés de trente à quarante ans**; – de **deux points pour les candidats âgés de plus de quarante ans**. Cette majoration ne peut conduire à l'obtention d'une note supérieure à 20 points.



ardèche
SDIS



Encadrement
des Activités Physique

Décret n.2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

Art. 54. – Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. A l'exception des épreuves facultatives, chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Entraînent l'élimination du candidat:

- 1o Toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité des concours externes de caporal;
- 2o Le constat d'un échec à l'épreuve physique de natation;
- 3o **Toute note moyenne inférieure à 8 sur 20 aux épreuves physiques de parcours professionnel adapté et d'endurance cardio-respiratoire;**
- 4o Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission;
- 5o Toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves des concours et examens professionnels.



Arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels



Epreuve de natation

Pour être déclaré en réussite, le candidat doit réaliser l'épreuve (50 m en nage libre, art 3) dans un temps maximum **de 50 secondes pour les hommes et d'une minute pour les femmes**. A défaut, le candidat est déclaré en échec.



Une pause d'une heure au moins devra séparer chacune des épreuves

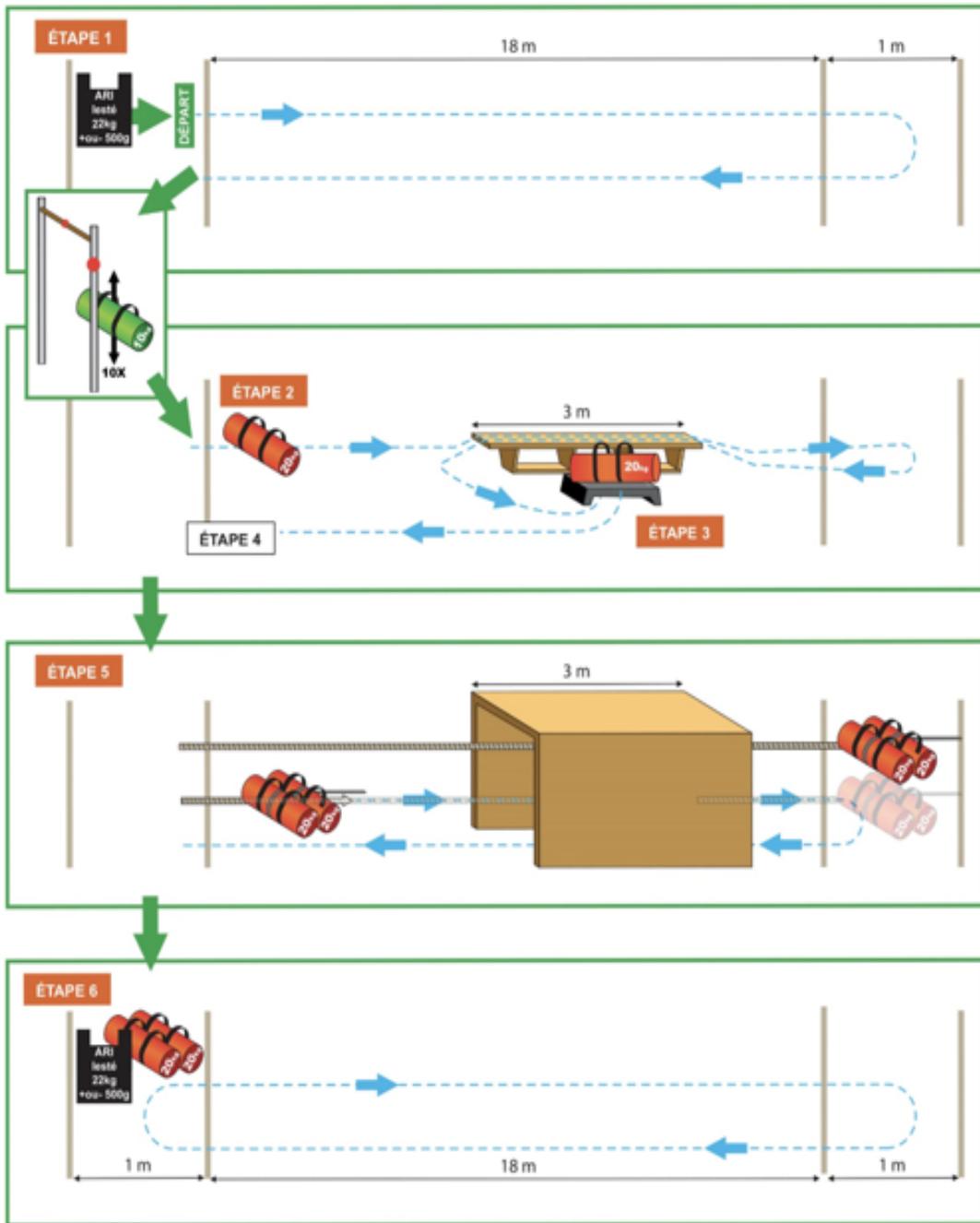


Epreuve de parcours professionnel adapté

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, le candidat est équipé pendant toute la durée de l'épreuve d'une **charge dorsale fixée sur un dossard d'ARI dont la masse totale est de 22 kg plus ou moins 500 grammes**.

L'épreuve consiste à réaliser un parcours comprenant **six étapes**. Chaque étape doit être validée par le candidat pour qu'il puisse poursuivre le parcours à l'étape suivante.

L'épreuve du parcours de robustesse est notée sur 20 points. Le temps imparti est de **quatre minutes pour les hommes et cinq minutes trente secondes pour les femmes**. Lorsque le temps imparti est écoulé, l'épreuve s'arrête. Chacune des cinq premières étapes validées compte pour un point. Au cours de l'étape 6, chacune des distances de 18 mètres validée compte pour un point.



- **Étape 1 :**
- **1 Aller-retour sur piste de 18 mètres** (un pied doit franchir entièrement la ligne)
- **Suspension et translation de part et d'autre d'un repère de 5 cm de largeur et d'épaisseur centré sur une barre fixe** (diamètre 2,5 à 3,5 cm, hauteur minimum 190cm, réglable)
- **Étape 2 :**
- **Prise à une main d'un sac lesté de 20kg et cheminement sur un banc suédois centré sur la piste et placé dans l'axe longitudinal de la piste** (longueur 3m, largeur 25cm, hauteur 30cm)
- **Pose de la charge au sol après la ligne pour changement de main et retour en passant sur le banc.**
- **Étape 3 :**
- **Dès la sortie du banc, saisie d'un second sac de 20kg posé sur un step (de 15 cm) centré sur le côté du banc et 10 montées et descentes des deux marches.**
- **Repose de l'un des deux sacs sur le STEP et retour en début de piste pour poser l'autre**
- **Étape 4 :**
- **Saisie d'un sac lesté de 10kg et 10 touchés alternatifs dans le sens repère visuel/sol sans lâcher la charge** (repère visuel à 1,60 m).
- **Étape 5 :**
- **Saisie d'une corde de 12mm de diamètre (type LSPCC) et traction d'une charge de 40kg sur 18 mètres**
- **Traction à l'aide d'une sangle de la charge de 40kg jusqu'à sa place initiale en passant sous un tunnel** (longueur 3 m, largeur 1,2 m et hauteur comprise entre 65 et 70cm)
- **Le retour au point de départ s'effectue en repassant sous le tunnel.**
- **Étape 6 :**
- **Prise en main de deux sacs de 20kg et 15 longueurs de 18 mètres** (pose des sacs autorisée de part et d'autre de la piste lors des demi-tours)
- **Docimologie :**
- La réalisation des 5 premières étapes vaut 5 points (seuil éliminatoire), chaque distance de 18 mètres validée dans le temps imparti au cours de l'étape 6 vaut un point supplémentaire
- **Temps impartis :**
- 4minutes pour les hommes - 5minutes 30 sec pour les femmes





Encadrement des Activités Physique

Arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels

Epreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger)



Barème d'évaluation endurance cardio-respiratoire				
Note	Homme	2020 - 2012		Femme
20	14P	11P	12P30sec	
19	13P45sec	10P45sec	12P15sec	
18	13P30sec	10P30sec	12P	
17	13P15sec	10P15sec	11P45sec	
16	13P	10P	11P30sec	
15	12P45sec	9P45sec	11P15sec	
14	12P30sec	9P30sec	11P	
13	12P15sec	9P15sec	10P45sec	
12	12P	9P	10P30sec	
11	11P30sec	8P45sec	10P	
10	11P	8P30sec	9P30sec	
9	10P30sec	8P	9P	
8	10P	7P30sec	8P30sec	
7	9P30sec	7P	8P	
6	9P	6P30sec	7P30sec	
5	8P30sec	6P	7P	
4	8P	5P30sec	6P30sec	
3	7P30sec	5P	6P	
2	7P	4P30sec	5P30sec	
1	6P30sec	4P	5P	
0	6P	3P30sec	4P30sec	